

soins dentaires

Les prestations pour soins dentaires sont l'un des aspects les plus intéressants du régime d'avantages sociaux de la FASTE du SCFP. En plus d'aider à atténuer d'autres problèmes médicaux, une bonne santé bucco-dentaire constitue un élément important, mais souvent négligé, de la santé en général.

Lorsque vous adhérez au régime, vous bénéficiez d'une solide couverture pour vos soins dentaires.

Voici un résumé de votre garantie :

| Catégorie | | Niveau protection |
|-----------|--|--|
| \$ | Guide des tarifs | • Le remboursement est calculé en fonction de la version actuelle du guide des tarifs pour les dentistes généralistes dans la province où le traitement est effectué |
| | Services de base, parodontiques et endodontiques | Remboursement à 100 % des examens, radiographies, obturations et autres procédures connexes Examens de rappel une fois tous les neuf mois pour les adultes et tous les six mois pour les enfants de moins de 19 ans Douze unités de détartrage combiné au surfaçage radiculaire par période de 12 mois consécutifs |
| | Services majeurs | Remboursement à 70 % des ponts, couronnes, prothèses, incrustations à recouvrement et incrustations en profondeur Remplacement d'un pont, d'une couronne ou d'une prothèse une fois par période de cinq ans consécutifs Maximum de 2 500 \$ par année de régime |
| | Orthodontie | Remboursement de 50 % pour les adultes et les enfants Maximum de 3 000 \$ à vie |

Présenter une demande de règlement pour soins dentaires, c'est facile!



Directement

Il se peut que votre fournisseur de soins dentaires soit en mesure de présenter la demande directement à la Canada Vie en votre nom.



En ligne

Vous pouvez présenter vos demandes en ligne au moyen du site <u>GroupNet</u> de la Canada Vie, si vous avez ouvert un compte et l'avez configuré pour recevoir vos remboursements par dépôt direct.



Formulaire

Vous pouvez obtenir un formulaire sur <u>GroupNet</u> ou en demander un par courriel à la <u>FASTE du SCFP</u>, puis demander à votre fournisseur de soins dentaires de le remplir en y inscrivant pour vous les renseignements sur le traitement.

.....

Planifier

Les soins dentaires peuvent coûter cher! Avant d'engager des frais importants pour les soins dentaires ou pour des traitements d'orthodontie, demandez à votre fournisseur de soins dentaires de remplir un plan de traitement et soumettez-le à la Canada Vie. La Canada Vie calculera les prestations payables pour le traitement proposé afin de vous permettre de connaître à l'avance le montant approximatif de votre quote-part.

Ce processus, qu'on appelle prédétermination, est essentiellement une estimation des coûts des traitements à effectuer. Cette approche peut vous aider à prendre des décisions plus éclairées sur vos soins dentaires, car elle vous présente les coûts attendus et la quote-part que vous aurez à payer. Elle vous permet aussi de savoir si certaines de ces dépenses sont attribuables au fait que votre dentiste facture des montants supérieurs à ceux prévus dans le guide des tarifs. Le plan de traitement permet également d'aplanir le processus de réclamation et d'éviter les retards de remboursement.

Faire un choix éclairé

C'est votre dentiste qui détermine le montant qu'il facture pour un service ou un traitement, mais sachez que votre régime ne couvrira pas forcément la totalité de ces frais.

Chaque province publie un guide des tarifs pour les soins dentaires qui est mis à jour annuellement. Ce document suggère aux dentistes un montant à facturer pour leurs services et traitements. En Ontario, les dentistes doivent dire à leurs patients s'ils ont l'intention de facturer un montant supérieur à celui qui est suggéré dans le guide.

Les assureurs et les régimes d'avantages sociaux utilisent ces guides pour déterminer les montants couverts. Le régime d'avantages sociaux de la FASTE du SCFP établit sa couverture en fonction du guide de tarifs de l'année en cours.

Ce que cela signifie pour vous

Cela signifie que vous devriez discuter des coûts et des tarifs avec votre fournisseur de soins dentaires.
Ce faisant, vous pourriez avoir moins à payer, et vous aiderez aussi le régime à limiter ses coûts.



Changements importants pour les participants qui ont une invalidité

La FASTE du SCFP a récemment adopté deux motions qui, d'après nous, aideront les participants au moment où ils en ont le plus besoin. Si vous êtes un participant qui n'adhère pas à un régime d'invalidité de longue durée (ILD) et que vous devenez invalide en raison d'une maladie ou d'une blessure subie pendant que vous participez à ce régime, vous pouvez maintenant :

accéder aux prestations
à votre taux de cotisation
habituel pendant jusqu'
à 24 mois;

accéder à vos prestations en payant la totalité des primes.

Il faut toutefois noter que vous devez être exonéré des primes de l'assurance vie.

Votre employeur avisera le RAEO de votre absence pour invalidité, et vous recevrez de ce dernier les formulaires nécessaires pour présenter une demande d'exonération des primes de l'assurance vie à la Canada Vie.

Nous espérons que ces changements vous apporteront la tranquillité d'esprit et un soutien, si jamais vous en avez besoin.



Rappels de fin d'année

Avec le passage aux cours en ligne et la nouvelle réalité changeante de la pandémie, cette année n'aura été pareille à aucune autre. Voici quelques rappels à garder à l'esprit à l'approche de la fin de l'année.



Politique sur les congés prévus par la loi et les congés spéciaux :

En cas de congé spécial attribuable à un état d'urgence ou à une maladie infectieuse, vous aurez toujours accès à vos prestations à votre taux actif actuel jusqu'à la levée de l'urgence.

Prolongation de la couverture pour les personnes ayant dépassé l'âge couvert :

Nous avons annoncé cette prolongation en juillet à cause du contexte de la pandémie de COVID-19.

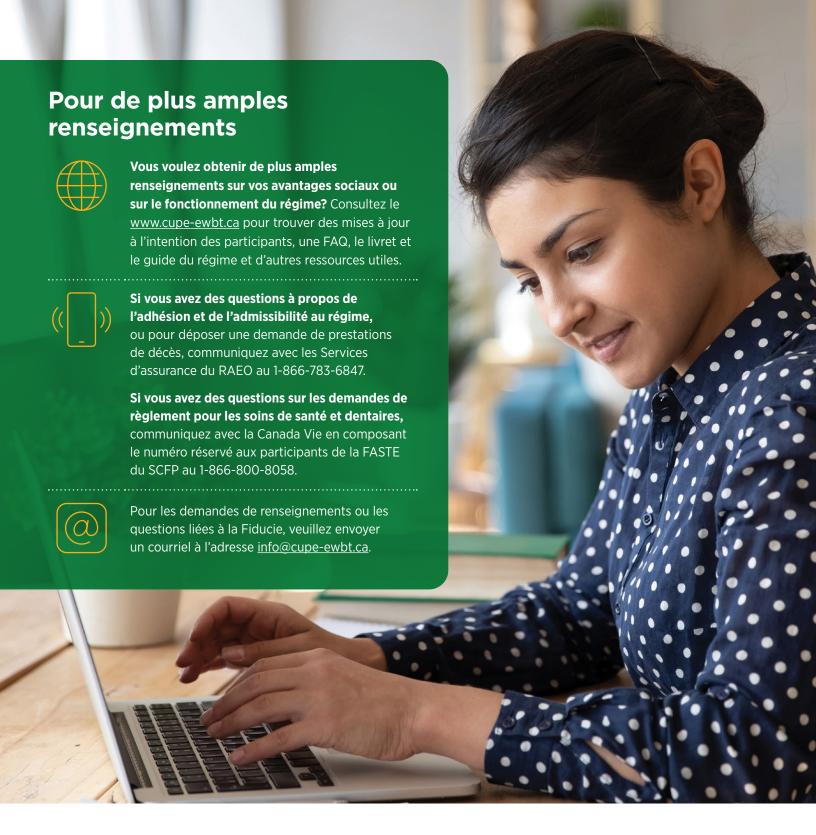
À ce moment-là, si vous aviez des personnes à charge ayant atteint, après le 13 mars 2020, l'âge de 21 ans sans être aux études ou l'âge maximum de 26 ans, nous avons prolongé leur protection jusqu'au 31 août 2020.

Cette prolongation s'appliquait aux rendez-vous ou aux services annulés et reportés qui auraient eu lieu si les services n'avaient pas été interrompus par la pandémie.

Toutes les demandes de remboursement dans le cadre de cette prolongation doivent être reçues par le RAEO au plus tard le 31 décembre 2020 pour que la Canada Vie les évalue.

Dans le cadre de la prolongation, vous devez payer les services à l'avance, puis présenter une demande de remboursement. Vous devez fournir la preuve que le service ou le rendez-vous a été annulé ou reporté par le praticien pendant la période de grâce entre les mois de mars et d'août, et le rendez-vous reporté doit avoir eu lieu avant le 31 août 2020.

Si vous avez des questions sur les exigences liées au remboursement ou sur la présentation de documents à l'appui de ces demandes, communiquez avec le RAEO au 1-866-783-6847.



Le mot de la fin

Ce document a été préparé exclusivement pour les travailleuses et travailleurs admissibles du SCFP en Ontario couverts par la Fiducie d'avantages sociaux des travailleuses et des travailleurs de l'éducation du SCFP.

Il n'est pas destiné à fournir des renseignements complets ou des conseils. En cas de divergence entre les renseignements fournis dans ce bulletin et les documents juridiques qui régissent la prestation des avantages sociaux, les documents juridiques auront préséance. Les fiduciaires de la FASTE du SCFP peuvent modifier à leur entière discrétion l'une ou l'autre ou la totalité des dispositions du régime, y compris le niveau des prestations, les conditions d'admissibilité, le partage des primes, les limites et le montant des quotes-parts.